

Lycée d'enseignement général
Technologique et Professionnel Agricole
de la Baie du Mont Saint Michel
11 Route de Fougères
50600 Saint Hilaire du Harcouët
Tel : 02.33.91.02.20

lpn.st-hilaire@educagri.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Classe : Etablissement :

Nom de l'élève: Prénom :

Adresse de l'élève: Téléphone :

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre d'une part le LEGTPA de St Hilaire du Harcouët, représenté par son Proviseur Luc VATIN et d'autre part par le Collège , représenté par le Chef d'établissement.....concernant les stages d'initiation effectués par les élèves stagiaires. Le collège portera cette convention à la connaissance de l'élève mineur et de son représentant légal.

Article 2 : Ces séquences ont pour objectifs de permettre aux élèves de découvrir un milieu professionnel afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

Article 3 : Le programme est établi par le responsable du Lycée d'accueil et accepté par l'établissement d'origine.

L'élève désire découvrir la classe de : **(veuillez cocher votre choix)**

- 2nde Générale et Technologique**
- 2nde Pro Productions élevage Equin**
- 2nde Pro Productions élevage Bovin**
- 2nde Pro Activités Hippiques**

L'élève est déclaré : *(seulement pour la 2nde AH)*

apte à la pratique de l'équitation, veuillez préciser son **Galop n°**

- CAPa Maréchalerie**

Article 4 : Les stages auront lieu de 8h55 à 17h00, les : **(veuillez cocher la date choisie)**

- mardi 2 février 2021**
- mardi 9 février 2021**
- mardi 9 mars 2021**
- mardi 16 mars 2021**

Article 4bis : L'élève stagiaire qui le souhaite, peut demander à être hébergé la veille du stage afin de découvrir la vie à l'internat. L'hébergement fera l'objet d'une convention annexe.

Article 5 : Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité du chef d'établissement d'origine. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Durant leur stage, les élèves sont soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil.

Article 7 : En cas de manquement à la discipline, le responsable du lycée d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'élève après avoir prévenu le Chef d'établissement.

Article 8 : En cas d'accident survenu à l'élève au cours d'une séance d'atelier ou au cours du trajet, le proviseur du Lycée d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations à l'établissement de l'élève, celui-ci a une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur présence dans le lycée d'accueil.

Article 9 : Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 10 : Une attestation de présence sera délivrée à la fin de la journée et à remettre au collègue pour justification.

Fait le A.....

**Le Chef d'Etablissement
d'accueil**

Le Représentant Légal de l'élève

Le Principal du Collège

Mise à jour : 14/10/2020 PB



Lycée d'Enseignement Général
Technologique et Professionnel Agricole

de la Baie du Mont Saint Michel
11 Route de Fougères
50600 Saint Hilaire du Harcouët
Tel : 02.33.91.02.20

lpa.st-hilaire@educagri.fr

Demande d'hébergement la veille du mini-stage

Madame, Monsieur,

Le Lycée Agricole de la Baie du Mont Saint-Michel organise ses journées de mini-stage les mardis :

- 2 février 2021
- 9 février 2021
- 9 mars 2021
- 16 mars 2021

Votre fille/fils,qui à choisi de venir le..... a demandé à mes services de pouvoir rester au lycée et ainsi profiter de l'hébergement. Elle/il sera donc sous la responsabilité de l'établissement et devra en respecter le règlement intérieur.

Le coût de la nuit en internat avec repas du lundi soir, petit déjeuner et repas du mardi midi est de **12,95 €** (si règlement par chèque, l'établir à l'ordre de : Agent comptable LPA)

Pour un hébergement à l'internat, il faudra se munir de drap, couette et oreiller ainsi que du nécessaire de toilette, avec une **arrivée obligatoire à 18h30**.

Pour permettre l'organisation de cet accueil, je vous prie de me retourner le coupon ci-dessous complété, 15 jours minimum avant la date du stage.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur du LEGTPA,

Luc Vatin

Mon enfant (nom/prénom/classe/Collège) :

Demande à être hébergé(e) :

La nuit du : (Veuillez cocher la date choisie)

- lundi 01/02/21 au mardi 02/02/21
 lundi 08/02/21 au mardi 09/02/21
 lundi 08/03/21 au mardi 09/03/21
 lundi 15/03/21 au mardi 16/03/21

**Arrivée pour le repas du lundi soir
à 18h30**

Fait le : Responsable légal (nom/prénom) :

Signature :